



CONFÉRENCE SUR L'ÉCONOMIE DES AÉROPORTS ET DES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal, 15 – 20 septembre 2008

Point 1 : Questions nécessitant l'interaction entre les États, les fournisseurs et les usagers

- 1.1 : Supervision économique**
- 1.2 : Performances économiques et exigences minimales de compte rendu**
- 1.3 : Consultations des usagers**

QUESTIONS NÉCESSITANT L'INTERACTION ENTRE LES ÉTATS, LES FOURNISSEURS ET LES USAGERS

(Note présentée par le Mali)

NOTE D'INFORMATION

La Supervision économique :

La supervision économique des opérations des aéroports et des services de la navigation aérienne au Mali est de la charge de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC). Mais, cette mission n'est pas effectuée par l'ANAC sur le terrain de manière effective. Etant membre des Conseils d'Administration de "Aéroports du Mali" (ADM), de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) et de la Société d'Assistance Aéroportuaire du Mali (ASAM), à ce titre elle participe à la validation des pratiques économiques des différentes entités. En outre, lors des missions de contrôle et d'inspection, elle s'assure de la bonne gestion surtout en matière de transparence, du respect du jeu de la concurrence et du monopole conformément au texte de l'OAHADA.

Les performances économiques et les exigences minimales de compte rendu pour les aéroports et les fournisseurs de navigation aérienne

Il existe un système de gestion des performances à l'ASECNA (fournisseur de services de navigation aérienne). Ce système met en application les normes et recommandations sur la gestion de la sécurité contenues dans l'Annexe 11. L'application des normes et recommandations sur la gestion de la sécurité dans l'Annexe 14 entre dans le cadre de la mise en place d'un système de gestion des performances au niveau des aéroports. Ces systèmes de gestion des performances à l'ASECNA concernent également d'autres domaines clés comme la qualité du service, la productivité et la rentabilité.

Au niveau de "Aéroports du Mali", le suivi des performances est fait par le Conseil d'Administration, la tutelle et dans une moindre mesure par les usagers.

La consultation des usagers

Les redevances Aéronautiques et Météorologiques sont fixées par arrêté interministériel des Ministres en charge de l'Aviation Civile et des Finances.

Les redevances des services de la Navigation Aérienne sont proposées aux Etats par le Comité des Ministres de Tutelle de l'ASECNA après consultation avec l'IATA.

Les redevances d'aéroport sont fixées par décision du Président Directeur Général de "ADM".

La Société ASAM S.A. signe des contrats avec les compagnies aériennes pour les prestations de services qu'elle rend.

Ces différentes redevances sont fixées en fonction des coûts d'exploitation.

On constate une multitude de structures au niveau de l'aviation civile au Mali avec des taxes différentes. Il n'y a pas de consultations formelles pour la fixation des différentes taxes et redevances. Mais des consultations informelles, des arrangements de coopération avec des usagers ont lieu souvent en fonction des situations. Les usagers sont consultés aussi sur les projets aéroportuaires et leurs préoccupations sont prises en compte.

En outre, toutes les dispositions prises au niveau de l'aviation civile au Mali font l'objet très souvent de réunions, de discussions entre tous les partenaires du secteur. Cependant, on constate l'existence d'une taxe touristique prélevée sur chaque passager du transport aérien.

En conclusion, le Mali n'a pas d'objection sur les différentes propositions d'amendement du doc 9082 relatives aux questions nécessitant l'intervention entre les Etats, les fournisseurs et les usagers.

En effet, ces propositions d'amendement entrent dans le cadre des préoccupations du Mali en ce qui concerne la définition des objectifs de performance et la consultation avec les usagers.

— FIN —